

Accusé de réception en préfecture
 077-217701556-20250314-20250305-DE
 Date de télétransmission : 14/03/2025
 Date de réception préfecture : 14/03/2025

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 23
 Présents : 17
 Votants : 18

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2025

**OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
 SUITE À AVANCEMENT DE GRADES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq le treize mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 7 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Viviane PFLIEGER
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIT REPRÉSENTÉ :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Nadège PARFAIT	
	Oliviane DUPONT	
	Kévin FAVRET	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Pierre CHOFFARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADES

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur, le « saut de grade » étant interdit. L'avancement de grade n'est cependant pas une obligation pour l'employeur, mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent au regard des besoins de la collectivité et la nécessité de respecter l'adéquation entre le grade occupé et les missions confiées, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le tableau des emplois,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 39,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qu'il convient de modifier le tableau des emplois.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- Deux postes d'Adjoints techniques Principaux de 1^{ère} classe
- Deux postes d'Adjoints d'animations Principaux de 1^{ère} classe

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2025	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire 2025
Adj technique pl de 1 ^{ère} classe	C	3	+2	5
Adjoint d'animation Pl de 1 ^{ère} classe	C	1	+ 2	3

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2025.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2025.

